

AUDITION INFORMELLE INTERACTIVE  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

23-24 juin 2005

Segment sur la liberté de vivre dans la dignité

Intervention de Antoine MADELIN  
Coordinateur pour l'action intergouvernementale  
Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme - FIDH

Merci M/Mme le/la président/e, mesdames et messieurs

La FIDH salue la volonté proclamée par les acteurs des Nations unies de faire des droits de l'Homme un des trois piliers du système onusien, au même titre que la sécurité et le développement.

Pour la FIDH, la réforme doit se concentrer sur deux lacunes essentielles: l'absence de mise en oeuvre pratique par les Etats des recommandations des différents mécanismes des droits de l'Homme onusiens et l'incapacité, en pratique, de la communauté internationale à réagir rapidement aux violations les plus graves des droits de l'Homme de manière à protéger efficacement les victimes.

Nous souhaitons saluer en conséquence, la volonté de renforcer le rôle du Bureau de la Haut Commissaire, un renforcement lié à une augmentation significative des ressources financières régulières, une augmentation et une diversification du personnel, un renforcement de la présence sur le terrain.

Le principe envisagé d'un Conseil des DH, a composition plus restreinte que la Commission, se réunissant de façon continue et pouvant se saisir des situations d'urgence est également un signe encourageant, en ce qu'il permettrait à la communauté internationale de réagir immédiatement aux situations qui lui sont présentées.

Si la proposition d'une élection des Etats par l'Assemblée Générale à une majorité des deux tiers permettrait de donner un plus grand poids au Conseil et de le placer au plus haut de la hiérarchie onusienne, elle ne règle cependant pas la question de l'engagement des Etats qui y seraient élus à mettre en oeuvre le mandat de protection et de réaction, un des défauts majeurs de l'actuelle Commission des droits de l'Homme.

Pour la FIDH, la candidature d'un Etat au futur Conseil des droits de l'Homme doit reposer sur un engagement clair, mesurable et sanctionnable de coopérer de façon permanente avec les procédures spéciales des Nations Unies. Ce critère, fondé sur l'obligation de coopération des Etats des articles 55 et 56 de la Charte des NU, n'empêche en rien le maintien d'une représentation géographique équilibrée. Il souligne surtout le rôle essentiel des procédures spéciales.

Dans le cadre de la réforme, celles-ci doivent voir leur indépendance garantie et leur capacité d'action accrue ; leurs conclusions et recommandations doivent faire l'objet de davantage de publicité et d'un véritable suivi.

En ce sens, la FIDH salue la volonté de ne voir aucun pays échapper à un examen systématique de sa situation en terme de droits de l'Homme qui est sous entendue dans le concept de "revue par les pairs" (*peer review*).

Elle craint cependant que cette méthode ne conduise à l'adoption de rapports et de recommandations par consensus, à l'exemple des autres instances internationales qui fonctionnent selon ce modèle, telle l'OCDE. Rapportée aux droits de l'Homme, l'évaluation « consensuelle » conduirait *de facto* à une minimisation des qualifications, à une sélection des sujets de préoccupations, voire à la mise à l'écart de certains sujets « non consensuels », telles que la peine de mort, les droits reproductifs ou les discriminations en raison de l'orientation sexuelle.

La non-dénonciation de certaines situations sera d'autant plus grave que le but proclamé de la revue par les pairs est son objectivité, son exhaustivité et l'universalité de sa portée.

Pour la FIDH, l'organe intergouvernemental ne doit pas se substituer ni même dupliquer le travail d'évaluation effectuée par les experts dans le cadre des mécanismes prévus à cet effet (Rapporteurs ou organes des traités). L'évaluation doit être déléguée aux experts et le Conseil devrait concentrer ses activités sur l'élaboration de réactions aux violations constatées, qui devraient être échelonnées en fonction de la gravité de celles-ci.

La FIDH souhaite enfin rappeler que la participation de la société civile indépendante aux mécanismes de protection des droits de l'Homme des Nations unies est indispensable. Elle doit être garantie par un organe d'experts indépendants et assurée de manière effective par une réelle participation aux débats en séance plénière.

Je vous remercie.